

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 359

présenté par

Mme Dion, M. Sturni, Mme Genevard, Mme Schmid, M. Le Mèner et M. Huet

-----

**ARTICLE 15**

Substituer aux alinéas 2 à 5 les deux alinéas suivants :

« 1° Le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Chaque année, des stages sont obligatoirement aménagés dans des entreprises publiques, privées ou l'administration ; ces stages doivent être en cohérence avec la formation suivie par l'étudiant. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a notamment pour objectif de permettre aux étudiants poursuivant leurs études dans un établissement supérieur de mieux connaître le monde de l'entreprise et de bénéficier à la fin de leur cursus universitaire d'une expérience professionnelle. Ces stages obligatoires contribuent à faciliter l'accès des jeunes diplômés au monde du travail.